

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.9547 — Johnson & Johnson/Tachosil)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 63/04)

1. Le 19 février 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾ et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 22, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Johnson & Johnson («J&J», États-Unis),
- Topaz Investment AS («Topaz», Norvège), filiale à 100 % de Takeda Pharmaceuticals International AG, détenue en dernier ressort par Takeda Pharmaceutical Company Limited (Japon).

J&J acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Topaz.

La concentration est réalisée par achat d'actions et d'actifs.

La concentration a été renvoyée devant la Commission par le Bundeskartellamt, conformément à l'article 22, paragraphe 3, du règlement sur les concentrations. L'Espagne, la France, l'Autriche, la Finlande et la Norvège se sont ultérieurement associées à ce renvoi.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- J&J est un groupe mondial de sociétés dont les activités sont divisées en trois secteurs d'activité: biens de consommation, produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux;
- Topaz est une entité détenant la majorité des droits, actifs et obligations liés au Tachosil, produit hémostatique de type patch (et ses prédécesseurs).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9547 – Johnson & Johnson/Tachosil

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).